



21/09/2023

**N°DE\_2023\_066**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Tarification Eau et Assainissement, et Calendrier de facturation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes du projet de tarification Eau et Assainissement tels que présentés en réunion publique le 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes du calendrier de facturation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la tarification et le calendrier de facturation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre en oeuvre cette tarification et le calendrier de facturation associé.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorro
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_066-DE



## USAGERS DOMESTIQUES ET PROFESSIONNELS

### **OBJET :** Nouvelle Tarification de l'eau et Calendrier de facturation

Pour rappel, actuellement le **prix de l'eau** est appuyé sur un « **forfait unique** » auquel se rajoutent les redevances décidées par l'Agence de l'eau.

Par décision du Conseil Municipal, il a été acté à l'issue d'une réunion publique du 28 janvier 2023 de mettre en place une tarification volumétrique applicable à l'ensemble des usagers domestiques et professionnels raccordés au réseau d'eau (hors activités d'élevages).

#### **Cette tarification comprend :**

- une part fixe
- une part variable

#### **- la part fixe en 2023 de 100€ se décompose de la façon suivante :**

- 40 % de la part fixe couvre notamment les frais d'entretien du réseau et des branchements, la location et l'entretien du compteur.
- 60 % de la part fixe couvre 70 m<sup>3</sup> d'eau, consommés ou pas, pour l'ensemble des usagers domestiques et professionnels raccordés au réseau d'eau.

#### **- la part variable en 2023 se décompose en trois tranches tarifaires progressives selon les volumes réellement consommés :**

- de 70 à 100 m<sup>3</sup>, les m<sup>3</sup> seront facturés à 1 €/ m<sup>3</sup>
- de 101 à 180 m<sup>3</sup>, les m<sup>3</sup> seront facturés à 1,5 €/ m<sup>3</sup>
- au-delà de 180 m<sup>3</sup>, les m<sup>3</sup> seront facturés à 2 €/ m<sup>3</sup>

A ces parts fixes et variables s'ajouteront les redevances Agence de l'Eau :

- la redevance « Préservation des ressources en eau »
- la redevance « Pollution domestique »

qui sont fonction de la consommation réelle de l'utilisateur et dont le taux est fixé par délibération de l'Agence de l'Eau.

#### **Calendrier de facturation :**

Par décision du Conseil Municipal :

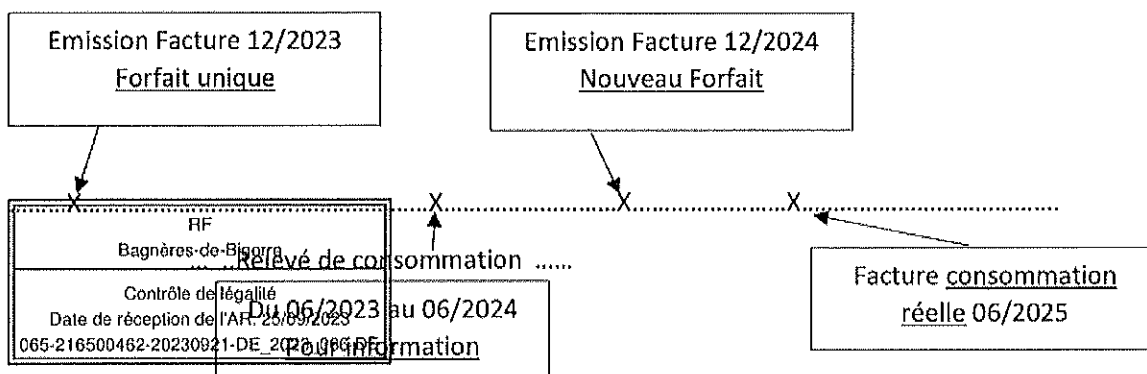
Dès décembre 2024, deux factures seront établies : la première en décembre correspondant à la partie fixe et la seconde en juin correspondant à la partie variable.

La facturation de l'eau 2023 restera au forfait unique et sera facturée en décembre 2023.

En juin 2024, un relevé des consommations réelles de juin 2023 à juin 2024 sera adressé à tous les abonnés **pour information** en prévision de la facturation au réel en juin 2025.

En décembre 2024, la partie fixe du nouveau forfait sera facturée.

En juin 2025, la partie variable des consommations réelles sera facturée.



## USAGERS DOMESTIQUES ET PROFESSIONNELS

### **OBJET :** Nouvelle Tarification de l'assainissement et Calendrier de facturation

Pour rappel, actuellement le **prix de l'assainissement** est appuyé sur un « forfait unique » auquel se rajoutent les redevances décidées par l'Agence de l'eau.

Par décision du Conseil Municipal, il a été acté à l'issue d'une réunion publique du 28 janvier 2023 de mettre en place une tarification volumétrique applicable à l'ensemble des usagers domestiques et professionnels raccordés au réseau d'assainissement, y compris les activités de transformation (hors activités d'élevages).

#### **Cette tarification comprend :**

- une part fixe
- une part variable

- la part fixe en 2023 de 70€ se décompose de la façon suivante :

- 85% de la part fixe couvre notamment les frais de surveillance et d'entretien des collecteurs de branchement.
- 15 % de la part fixe couvre 70 m<sup>3</sup> de traitement appuyé sur le relevé d'eau, consommés ou pas, pour l'ensemble des usagers domestiques et professionnels raccordés au réseau d'eau.

- la part variable en 2023 se décompose en trois tranches tarifaires progressives selon les volumes réellement consommés :

- de 70 à 100 m<sup>3</sup>, les m<sup>3</sup> seront facturés à 0,30 €/ m<sup>3</sup>
- de 101 à 180 m<sup>3</sup>, les m<sup>3</sup> seront facturés à 0,60 €/ m<sup>3</sup>
- au-delà de 180 m<sup>3</sup>, les m<sup>3</sup> seront facturés à 1 €/ m<sup>3</sup>

A ces parts fixes et variables s'ajoutera la redevance Agence de l'Eau :

- la redevance « Modernisation des réseaux de collecte domestique » qui est fonction de la consommation de l'utilisateur et dont le taux est fixé par délibération de l'Agence de l'Eau.

#### **Calendrier de facturation :**

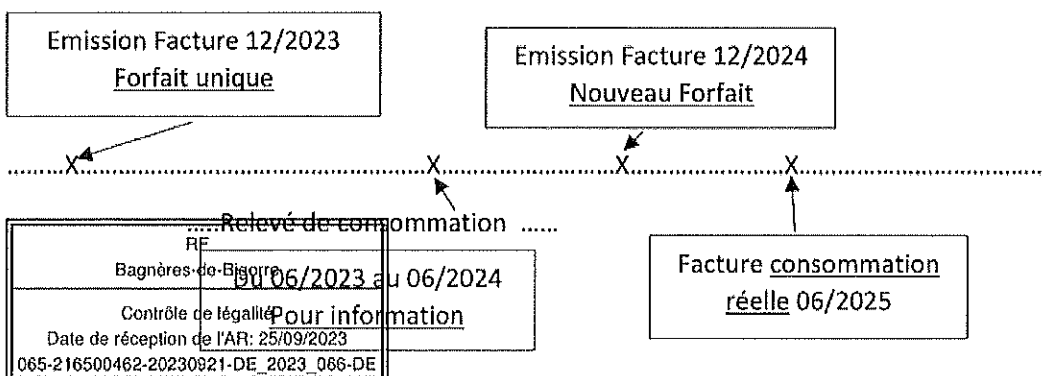
Par décision du Conseil Municipal : dès décembre 2024, deux factures seront établies : la première en décembre correspondant à la partie fixe et la seconde en juin correspondant à la partie variable.

La facturation de l'assainissement 2023 restera au forfait unique et sera facturée en décembre 2023.

En juin 2024, un relevé des consommations réelles de juin 2023 à juin 2024 sera adressé à tous les abonnés **pour information** en prévision de la facturation au réel en juin 2025.

En décembre 2024, la partie fixe du nouveau forfait sera facturée.

En juin 2025, la partie variable des consommations réelles sera facturée.



## BATIMENTS D'ELEVAGE

### **OBJET** : Nouvelle Tarification de l'eau et Calendrier de facturation

Pour rappel, actuellement le **prix de l'eau** est appuyé sur un « **forfait unique** » auquel se rajoutent les redevances décidées par l'Agence de l'eau.

Les activités d'élevages et d'abreuvement des troupeaux sont totalement exonérées de la facturation de la partie assainissement.

Par décision du Conseil Municipal, il a été acté à l'issue d'une réunion publique de mettre en place une nouvelle tarification applicable aux activités d'élevages et abreuvement des troupeaux raccordées au réseau d'eau.

Les activités de transformation relèvent de la tarification générale appliquée aux particuliers et entreprises.

#### **Cette tarification comprend :**

- une part fixe
- une part variable

- la part fixe de 40 € en 2023 se décompose de la façon suivante :

- Abonnement compteur.

- la part variable en 2023 se décompose de la façon suivante selon les volumes réellement consommés :

- A compter du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> consommé, les m<sup>3</sup> seront facturés à 0,85 €/ m<sup>3</sup>.

A ces parts fixes et variables s'ajouteront les redevances Agence de l'Eau :

- la redevance « Préservation des ressources en eau » qui est fonction de la consommation réelle de l'utilisateur et dont le taux est fixé par délibération de l'Agence de l'Eau.

Les Bâtiments d'élevage et abreuvement des troupeaux (hors activités de transformation) sont exonérés de la redevance « Pollution domestique ».

#### **Calendrier de facturation :**

Par décision du Conseil Municipal :

Dès décembre 2024, deux factures seront établies : la première en décembre correspondant à la partie fixe et la seconde en juin correspondant à la partie variable.

La facturation de l'eau 2023 restera au forfait unique et sera facturée en décembre 2023.

En juin 2024, un relevé des consommations réelles de juin 2023 à juin 2024 sera adressé à tous les abonnés **pour information** en prévision de la facturation au réel en juin 2025.

En décembre 2024, la partie fixe du nouveau forfait sera facturée.

En juin 2025, la partie variable des consommations réelles sera facturée.

